Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 25 juin 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, ROUSSEL Sylvain, SERRE Pascal, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan (arrivée à 19h05), THÉOU François, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

SCHERPEREEL Laure, qui a donné pouvoir à Estelle KERLIDOU,

LE METOUR Jean Noël, qui a donné pouvoir à Bruno LE GALL,

PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à Marie-Laure LE DIOT,

SEVENO Bertrand, qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER,

PIC Jessica, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Françoise MERCIER

2026-07-05 - Evolution des modalités d'inscription au Conseil des Jeunes Sinagots (CJS)

Rapporteur : Marjorie EON

Le Conseil des Jeunes Sinagots (CJS) constitue, depuis sa création, un dispositif de participation citoyenne destiné aux jeunes de la commune. Dans sa configuration actuelle, il est ouvert aux jeunes de la 4e au lycée.

L'expérience accumulée au fil des mandats met en évidence plusieurs limites structurelles qui fragilisent la pérennité du dispositif :

- une disponibilité réduite des lycéens, dont les contraintes scolaires et extrascolaires limitent l'implication effective ;
- une implication variable entre les membres, susceptible de nuire à la dynamique collective ;
- une rupture dans le parcours citoyen des jeunes ayant participé au Conseil Municipal des Enfants (CME) en CM2, qui ne bénéficient d'aucun dispositif d'engagement durant leurs premières années de collège ;
- des désistements tardifs dans l'organisation du séjour citoyen, entraînant des dépenses engagées à perte pour la collectivité.

C'est dans ce contexte que la présente délibération propose d'approuver l'évolution du dispositif CJS, portant sur ses modalités d'organisation, de recrutement et de participation financière au séjour citoyen.

Élargissement du public cible :

Le CJS serait désormais ouvert aux jeunes scolarisés de la 6e à la 3e, permettant ainsi d'assurer une continuité avec le CME dès l'entrée au collège. À titre dérogatoire, les jeunes de 3e engagés pourront prolonger leur mandat en classe de seconde, garantissant une transmission de l'expérience au sein du groupe.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_05-DE

Modalités de recrutement et de fonctionnement

Le recrutement se déroulerait chaque année au mois de septembre, sur la base d'une candidature écrite accompagnée d'un entretien individuel. Les mandats débuteraient en octobre. Le nombre de places est fixé à 8, en cohérence avec la capacité d'un minibus facilitant les déplacements collectifs, et en continuité avec la représentation en vigueur au CME. Une attention particulière sera portée au respect de la parité, dans la mesure du possible selon les candidatures reçues.

En début de mandat, une journée de cohésion sera organisée afin de fédérer le groupe et de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la citoyenneté locale.

Le fonctionnement du conseil s'appuierait sur un cadre structuré comprenant :

- un calendrier annuel prévisionnel des rencontres et des actions ;
- un règlement intérieur et une charte d'engagement signés par chaque membre ;
- la définition de rôles fonctionnels au sein du groupe (référent de projet, secrétaire de séance, etc.) ;
- la possibilité de mettre fin à la participation d'un jeune en cas de désengagement répété et caractérisé.

Le CJS s'engagerait à conduire au minimum une action ou initiative au service de la collectivité par trimestre. Un temps fort annuel serait organisé, avec notamment le Festival de la Jeunesse comme projet phare de la deuxième année de mandat. Le conseil continuerait également à s'impliquer dans les manifestations municipales et solidaires (Téléthon, marché de Noël, etc.).

Évolution des modalités du séjour citoyen

Il est proposé de faire évoluer le financement du séjour vers un modèle de participation partagée entre la collectivité et les familles. La commune continuerait à assumer la part prépondérante du coût, tandis qu'une contribution serait demandée aux familles selon le principe du taux d'effort, en cohérence avec les modalités appliquées aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les modalités d'inscription comprendraient le versement d'un acompte lors de l'inscription, afin de sécuriser l'organisation et de limiter les désistements tardifs. Ce mécanisme est de nature à responsabiliser les familles et les jeunes dans leur engagement.

Dispositif d'autofinancement

Les jeunes auraient la possibilité de réduire le montant restant à leur charge grâce à des actions d'autofinancement réalisées tout au long de l'année, notamment à l'occasion des manifestations et événements auxquels participe le CJS. Ce dispositif contribue au développement du sens des responsabilités et de l'initiative collective.

Effets attendus et bénéfices pour la collectivité

Les évolutions proposées visent à renforcer le CJS comme un véritable parcours d'engagement citoyen, en assurant une meilleure continuité entre les différents dispositifs de participation jeunesse de la commune. Elles permettront notamment de :

- assurer une continuité du parcours citoyen entre le CME et le CJS dès la 6e ;
- renforcer l'implication et la responsabilisation des jeunes participants ;
- sécuriser l'organisation du séjour citoyen et limiter les désistements tardifs ;
- développer chez les jeunes des compétences transversales (gestion de projet, prise de parole, travail collectif) ;
- valoriser l'engagement des jeunes Sinagots et accroître leur visibilité dans la vie locale ;
- renforcer les liens entre la jeunesse et les institutions municipales.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_05-DE

La version actualisée de la déclaration de candidature et de la charte du candidat sont annexées à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 22 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'évolution du périmètre du Conseil des Jeunes Sinagots, désormais ouvert aux jeunes de la 6e à la 3e avec possibilité de prolongation en classe de seconde ;

APPROUVE les nouvelles modalités de recrutement (candidature et entretien en septembre, mandat débutant en octobre, 8 places, parité recherchée) ;

APPROUVE le cadre de fonctionnement structuré du conseil (charte d'engagement) ;

APPROUVE l'évolution du financement du séjour citoyen vers un modèle de participation partagée entre la collectivité et les familles, selon le principe du taux d'effort et avec versement d'un acompte à l'inscription ;

APPROUVE la mise en place d'actions d'autofinancement permettant aux jeunes de réduire leur participation financière au séjour ;

FIXE l'entrée en vigueur de ces nouveaux documents au 1er septembre 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/07/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juillet 2026
et publication le 9 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.